

COMMUNE DE SAVENNIERES

SEANCE DU 28 AVRIL 2020

COMPTE-RENDU

DATE DE CONVOCATION : 22 avril 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 6

L'an deux mil vingt le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. Jérémy GIRAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Louis COCHAN, Mme Françoise CARVAL, M. Jean-Luc RENAUD, Mme Laure VIDAL-BEAUDET, Mme Gaëlle GUINUT.

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Lucie ANTIER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis COCHAN.
Mme Brigitte BILLARD-RODRIGUEZ qui a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.
M. Jean-Pierre PRIJAC qui a donné pouvoir à Mme Laure VIDAL-BEAUDET.
M. Franck NORMAND qui a donné pouvoir à Mme Gaëlle GUINUT.
M. Florian HECKER qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc RENAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Damien LAUREAU, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Alexa ROUEZ et Mme Laure GUISELIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Gaëlle GUINUT.

CORONAVIRUS

2020-007 ANNULATION DE LOYERS LIEE AU CONFINEMENT

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Adjointe

Il est proposé d'accepter la demande de la podologue, d'annuler son loyer pendant la période d'arrêt de son activité lié au coronavirus (à compter du 17 mars 2020). Le loyer est de 312 €/mois.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler le loyer du restaurant Le Chenin pendant la période où le restaurant est fermé à cause du coronavirus (à compter du 15 mars 2020). Le loyer est de 840,11 €/mois.

Enfin, il est proposé d'annuler le loyer de la galerie Trois Murs présente dans le Bureau information tourisme pendant la période où celle-ci est fermée à cause du coronavirus (à compter du 17 mars 2020). Le loyer est de 65 €/mois.

Cette délibération a été délibérée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020-008 ANNULATION D'ARRHES LIEE AU CONFINEMENT

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Adjointe

Il est proposé de rembourser les arrhes des locations de salles pendant la période de confinement.

Un certificat administratif sera pris par le Maire pour chaque location.

Cette délibération a été délibérée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020-009 MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE LA BOULANGERIE RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'EGLISE A CAUSE AU CONFINEMENT

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Adjointe

Par délibération du 4 février 2020, le Conseil a accordé une indemnité de 552 €/mois à la boulangerie, à compter du 18/11/2019 et jusqu'à la dépose de l'échafaudage de l'église (quatre mois prévus). Or les travaux ont été stoppés le 17 mars à cause du confinement.

Il est proposé d'ôter une semaine de congés (17 au 23 février), ainsi que le retard des travaux dûs au coronavirus à cette indemnité, comme la boulangerie a continué de fonctionner pendant le confinement.

Cette délibération a été délibérée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FINANCES

2020-10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Adjointe

Suite aux demandes exprimées par les associations communales et examinées par le Conseil municipal, il est proposé d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2020.

Association	Subvention 2019 (rappel)	Subvention 2020
Musique Baroque	500 €	500 €
L'Oreille de Lynx	0 €	382 €
Terres à vins terres à livres	1 500 €	1 500 €
RAC natation	250 €	250 €
ASCSM musique	1 800 €	1 650 €
VMEH maison de retraite	650 €	650 €
Association sportive du collège J. Racine	120 €	120 €
Chorale Point d'orgue	200 €	200 €
Les Têtes en l'Air	400 €	400 €
Les gens du jardin	0 €	200 €
SapoVTT	300 €	100 €
Tennis Possonnière/Savennières	400 €	350 €
L'Art et la Matière	180 €	200 €
Vivre à Djinadio	920 €	500 €
Amicale Sapeurs Pompiers	0 €	600 €
Jumelage Villadiego	1 000 €	100 €
La Saponette	1 142 €	1 203 €
La Bonne Tenue (boule de fort)	1 500 €	1 000 €
Club nature	0 €	200 €
GIC	100 €	100 €
CAS Possosavennières (football)	1 950 €	1 950 €
Cercle La Concorde (boule de fort)	1 100 €	1 100 €
UNC Savennières-Béhuard	300 €	300 €
ADMR	1 225 €	1 361 €
Galerie Trois Murs	0 €	500 €
Musique dans les vignes	300 €	0 €
CAS Possosavennières (football): Fresn'stival	650 €	0 €
Les Cigales Rochefort Athlétique Club (gymnastique)	390 €	330 €
Maison de lecture Danièle Sallenave	300 €	200 €
English Institute in Savennières	0 €	100 €
Total	17 177 €	16 046 €

Cette délibération a été délibérée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020-11 COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : M. le Maire

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

2020-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : M. le Maire

Après présentation chapitre par chapitre, et après réponses du Maire aux interrogations des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Louis COCHAN, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur GIRAULT Jérémy, Maire, après s'être fait rappeler le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	1 039 587,16	1 529 673,00	490 085,84
INVESTISSEMENT	921 577,93	827 741,98	-93 835,95
TOTAL			396 249,89

2°) CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) RECONNAISSE la sincérité des restes à réaliser,

4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-13 AFFECTATION DE RESULTATS 2019

Rapporteur : M. Jean-Luc RENAUD, Conseiller

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats constatés au compte administratif de la façon suivante :

résultat de fonctionnement cumulé de N-1 (2019)..... : + 490 085,84 €
résultat d'investissement cumulé de N-1 (2019): - 93 835,95 € (a)

restes à réaliser en investissement :

dépenses : 2 135 758,61 €
recettes : 1 369 611,09 €
solde..... : -766 147,52 € (b)

Besoin de financement résiduel (a+b)..... : 859 983,47 €

Affectation en réserves au compte 1068.....: 490 085,84 €

Excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2020 : 0

2020-14 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ACQUISITION DE LIVRES

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Conseillère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la dotation destinée à l'acquisition de livres à la Maison de Lecture Danièle SALLENAVE, est reconduite pour la somme de 2 722 € correspondant à 2.00 € par habitant (1 361 habitants au dernier recensement).

2020-15 FOURNITURES SCOLAIRES (ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE)

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Conseillère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la dotation destinée à couvrir les achats de fournitures scolaires (élémentaire et maternelle) soit portée de 36,70 € à 37,20 € par élève en 2020 (+1.01% inflation 2019-2020).

Cette dotation concerne 95 élèves à l'école publique et 18 élèves à l'école privée inscrits au 1^{er} septembre 2019, soit un montant de 3 534,00 € pour l'école publique et 669,60 € pour l'école privée.

Ces sommes seront prévues aux comptes 60671 pour l'école publique et 60672 pour l'école privée.

2020-16 DOTATION DE SOUTIEN AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES (ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE)

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Conseillère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la dotation de soutien aux activités pédagogiques soit portée de 38,70 € à 39,20 € par élève en 2020.

Cette dotation concerne 95 élèves à l'école publique et 18 élèves à l'école privée inscrits au 1^{er} septembre 2019, soit un montant de 3 724,00 € pour l'école publique et 705,60 € pour l'école privée.

Ces sommes versées respectivement à l'OCCE et à l'OGEC seront prévues au compte 6574.

2020-17 TRANSPORT POUR SORTIES SCOLAIRES

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Conseillère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que, afin de permettre aux écoles (publique et privée) d'organiser des sorties scolaires, la dotation de 7,60 € par élève accordée soit portée à 7,70 € en 2020 pour chacune des écoles.

Cette dotation concerne 95 élèves à l'école publique et 18 élèves à l'école privée inscrits au 1^{er} septembre 2019, soit un montant de 731,50 € pour l'école publique et 138,60 € pour l'école privée.

Ces sommes versées respectivement à l'OCCE et à l'OGEC seront prévues au compte 6574.

2020-18 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Conseillère

L'école privée du Sacré-Cœur a signé un contrat d'association avec l'Etat qui oblige l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. L'établissement dispense les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public. Les collectivités publiques financent le fonctionnement des écoles sous contrat d'association dans les mêmes proportions qu'elles financent les écoles publiques.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement prises en charge pour l'école publique et du nombre d'élèves domiciliés sur la Commune inscrits à l'école privée, M. le Maire indique que, pour se conformer aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, le montant de la dotation prévue s'élèvera à **10 029,36 € (contre 12 770,02 € en 2019)**.

Cette somme est prévue au compte 65748.

2020-19 ENTRETIEN DU CIMETIERE D'EPIRE ET REFECTION DU MUR DU CIMETIERE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BOUCHEMAINE

Rapporteur : M. Jean-Louis COCHAN, Adjoint

La commune de Bouchemaine participe chaque année à l'entretien du cimetière d'Epiré en raison du caractère intercommunal du lieu-dit. Cette participation était de 350 € en 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, maintient cette participation pour 2020.

2020-20 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

L'équipe municipale s'est engagée devant les électeurs à rechercher l'équilibre du budget sans augmentation des taux d'imposition, malgré l'importance des projets en cours (restaurant scolaire au Clos Lavau, travaux extérieurs de l'église Saint Pierre et Saint Romain, rue Bécherelle, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, maintient les taux d'imposition, tels qu'adoptés en 2011, soit :

- Taxe d'habitation : 17.50 %

- Foncier Bâti : 29.00 %
- Foncier non Bâti : 41.00 %

Concernant la taxe d'habitation, dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale. Les modalités de la réforme impliquent que le taux de TH reste inchangé en 2020. Le produit de cette taxe fera l'objet d'une compensation à l'euro près.

2020-21 INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES

Rapporteur : M. Jean-Luc RENAUD, Conseiller

La circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018 prévoit que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises demeure fixée à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Compte tenu des contraintes financières des collectivités (diminution progressive des dotations de l'Etat), le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décidé de verser 50% de cette indemnité, soit 239,93 € pour 2020.

2020-22 BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. Jean-Luc RENAUD, Conseiller

Il s'équilibre de la façon suivante :

Vue d'ensemble :

Budget de fonctionnement : **1 158 866,29 €**

Budget d'investissement : **3 226 604,24 €**

Détaillé dans le document officiel qui sera transmis en préfecture, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A noter que les **principales dépenses** d'investissement en 2020 seront les suivants:

	€ TTC
Rue Bécherelle tranche conditionnelle "Revêtement de chaussée"	296 737,71 €
Travaux restaurant scolaire Clos Lavau (nouveaux crédits)	196 546,68 €
Travaux église Saint Pierre et Saint Romain (nouveaux crédits)	72 650,81 €
Couverture église d'Epiré, deuxième et dernière tranches	69 833,52 €
Restes à réaliser dépenses (au 31/12/2019): 2 135 758,61 € dont:	1 859 130,61 €
Travaux église Saint Pierre et Saint Romain	1 026 710,17 €
Travaux restaurant scolaire Clos Lavau	624 073,57 €
Rue Bécherelle tranche ferme "Eaux pluviales"	66 436,60 €
Couverture église d'Epiré, première tranche	54 468,48 €
Fonds de concours SIEMML effacement de réseaux rue Bécherelle	48 510,00 €
Remplacement couverture salle Sallenave	19 770,00 €
Arasement du mur de la trémie SNCF et son remplacement par des garde-corps	19 161,79 €

Les travaux d'eaux pluviales et de revêtement de chaussée **rue Bécherelle** pourront être reportés si toutes les subventions attendues ne sont pas notifiées.

Ce budget ne prend pas en compte les effets induits par le coronavirus.

RESSOURCES HUMAINES

2020-23 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteuse : Mme Laure VIDAL-BEAUDET, Conseillère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Considérant le résultat de la concertation avec les agents du 7/11/2019,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 17/03/2020,

Vu les crédits inscrits au budget,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Ce régime se compose de deux parties :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- Reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle.

A- LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois cités ci-dessous :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Les adjoints techniques.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

B- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS – DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1- Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise , expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS

Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordiale, partagée, contributive)	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences	Vigilance Risques d'accident Risques de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs de perturbation
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Au vu des critères mentionnés ci-dessus, des groupes de fonctions ont été définis pour chaque cadre d'emploi.

A chaque groupe, est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	Groupe de fonction et emploi	IFSE max brut annuel en €
Administrative	attachés	groupe 1 : responsable de service, secrétariat général...	36 210
	rédacteurs	groupe 1 : responsable de service...	17 480
		groupe 2 : agent d'exécution...	16 015

	adjoints adm	groupe 1 : responsable de service...	11 340
		groupe 2 : agent d'exécution...	10 800
Technique	Agents de maîtrise	groupe 1 : chef d'équipe, sujétions, qualifications...	11 340
	Adjoints techniques	groupe 1 : chef d'équipe, sujétions, qualifications...	11 340
		groupe 2 : agent d'exécution...	10 800
Sociale	Agents écoles mat	groupe 2 : agent d'exécution...	10 800

3- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

4- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- En cas de congé de maladie ordinaire: L'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de maladie en lien avec un accident de service ou une maladie professionnelle : L'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : L'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : L'IFSE sera suspendue.
- Pendant les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence : L'IFSE sera maintenue.

5- Périodicité de versement de l'IFSE et modulation selon le temps de travail

Elle sera versée mensuellement.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

6- Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

C- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1- Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif.

Seront notamment appréciés :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa valeur professionnelle
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

2- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du CIA n'excèdera pas :

Filière	Cadre d'emploi	Groupe de fonction et emploi	CIA max brut annuel en €
Administrative	attachés	groupe 1 : responsable de service, secrétariat général...	6 390
		groupe 1 : responsable de service...	5 670
	rédacteurs	groupe 2 : agent d'exécution...	2 380
		groupe 1 : responsable de service...	2 185
	adjoints adm	groupe 2 : agent d'exécution...	1 260
		groupe 1 : chef d'équipe, sujétions, qualifications...	1 200
Technique	Agents de maîtrise	groupe 1 : chef d'équipe, sujétions, qualifications...	1 260
	Adjoints techniques	groupe 2 : agent d'exécution...	1 260
		groupe 2 : agent d'exécution...	1 200
Sociale	Agents écoles mat	groupe 1 : responsable de service, secrétariat général...	1 200

3- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

- En cas de congé de maladie ordinaire: Le CIA suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de maladie en lien avec un accident de service ou une maladie professionnelle : Le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : Le CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : Le CIA sera suspendu.
- Pendant les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence : Le CIA sera maintenu.

4- Périodicité de versement du CIA et modulation selon le temps de travail

Il sera versé annuellement, en une fraction, au mois de décembre.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5- Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

D- LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- L'indemnité d'administration et de technicité ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture ;
- La prime de fonctions et de résultats.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement par exemple) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n° 2000 – 815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale (le Maire) fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale (le Maire), au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- INSTAURE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- INSTAURE le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- PRECISE que la présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2020 ;
- PRECISE qu'à compter du 1^{er} mai 2020, les autres délibérations en lien avec le régime indemnitaire (IAT – IEMP – IFTS – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) seront abrogées, à l'exception de la partie de la délibération n° 2006-082 concernant les Indemnités horaires de travaux supplémentaires – IHTS) qui s'appliquera et produira ses effets.
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

2020-24 REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique qu'une adjointe technique du service périscolaire a une quotité de travail à 5/35e alors que son temps de travail effectif est de 16/35e. Il y a lieu de régulariser cette situation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Fonction	Durée		Pourvu ou vacant	Permanent ou non permanent
Adjoint technique territorial	4/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	8/35 ^{ème}	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	10/35 ^{ème}	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	15/35 ^{ème}	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	16/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	22/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	23,5/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	26/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal de 2 ^e classe	28/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	35/35 ^{ème}	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Attaché territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- SUPPRIME un poste d'adjoint technique à 5/35^e et CREE un poste d'adjoint technique à 16/35^e, à compter du 1^{er} mai 2020,
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

INFORMATIONS DIVERSES :

Marché « Fonctionnement du restaurant scolaire »

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil que le contrat avec la société RESTAUVAL pour la fabrication de repas pour le restaurant scolaire, initialement conclu pour trois ans, sera renouvelé d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, afin de permettre à la nouvelle équipe de prendre le temps de réfléchir à la suite donnée à ce dossier.

INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR DELEGATION

- Décision n°2020-002 : Demande de subvention à la Région au titre des Petites Cités de Caractère pour l'aménagement de la rue Bécherelle, la réfection de la couverture de la salle Sallenave, l'enfouissement de réseaux rue Beau Soleil, la construction du restaurant scolaire et la couverture de l'église d'Epiré, pour un montant de 85 055,19 €.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 4 FEVRIER 2020

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 21h45.